

— DEPARTEMENT DE L'ISERE —
 Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
 service départemental de Restauration des Terrains en Montagne

42, Avenue Marcelin Berthelot - 38100 GRENOBLE
 BP 31 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 76.22.21.54

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE **St-ETIENNE-DE-CROSSEY**
 zonage en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme

APPROUVE LE
 Vu pour être annexé à
 arrêté en date de
 Grenoble, le 28 DEC. 1993
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,
 Contraintes réglementaires Didier LAURENT

N°INSEE 38383

LEGENDE

Code du règlement	Figuré	Nature du risque	Construction
bleu INONDATIONS			
1 1		Zone submersible de fond de vallée	- Construction réglementée
1 2		Zone inondable par ruissellement sur versant	- Construction autorisée sous condition
2		Zone marécageuse	- Construction autorisée sous condition
violet* CRUES TORRENTIELLES			
3		Zone de débordement des torrents ou d'affouillement des berges	- Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit	- Construction interdite
orange GLISSEMENTS DE TERRAINS			
5 1		Zone de glissement important	- Construction interdite
5 2		Zone de glissement de faible ampleur ou zone de stabilité douteuse	- Construction autorisée sous condition
5 3		Zone sensible	- Construction autorisée sous condition
rouge AVALANCHES-EBOULEMENTS			
6 1		Zone dangereuse	- Construction interdite
6 2		Zone de moindre risque	- Construction autorisée sous condition
marron EFFONDREMENTS			
7 1		Zone d'effondrement	- Construction interdite
7 2		Zone de moindre risque ou zone à délimitation incertaine	- Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas

Géologue : **Liliane BESSON** ETABLI 12 1992 ECHELLE : 1 / 10000

